

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
« A2NOP »

AU CAPITAL 750 EUROS

SOCIETE EN LIQUIDATION

ZA LA PICHE – LIEUDIT VALMORGE
38 430 MOIRANS

484 074 133 RCS GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE 11 FEVRIER,
A 10 HEURES,

Les associés de la société **SCI A2NOP**, Société Civile Immobilière au capital de 750 Euros, divisé en 100 parts sociales, société en liquidation, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation des liquidateurs.

Madame **Nathalie CHAPUS**,
propriétaire de Cinquante parts sociales
numérotées de 1 à 50 inclus
ci.....

50 Parts

Préside l'Assemblée en sa qualité de co-liquidateur la plus âgée.

Elle constate qu'est présent :

Monsieur **Olivier CHAPUS**,
propriétaire de Cinquante parts sociales
numérotées de 51 à 100 inclus
ci.....

50 Parts

TOTAL égal au nombre de parts représentant le Capital Social soit
Cent Parts Sociales
ci.....

100 Parts

Les associés présents réunissant l'intégralité du capital social, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

OC NC

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes définitifs de liquidation et quitus aux liquidateurs,
- Affectation du boni de liquidation,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoir à conférer pour accomplissement des formalités .
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2024,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la feuille de présence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Le Président indique que les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024 font ressortir une situation nette des capitaux de la société d'un montant de 750 Euros (suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 décidée par l'assemblée générale des associés en date du 10 février 2025).

Ceci, le Président déclare la discussion ouverte et se tient à la disposition des associés pour leur donner toutes précisions et explications complémentaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé des liquidateurs sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 décembre 2024 et présentant **un boni de liquidation égal à 0 Euro**, approuve lesdits comptes, donne quitus aux liquidateurs de leur gestion et les décharge de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du liquidateur, décide de répartir en espèces entre les associés, le solde de liquidation qui s'élève à la somme de 750 Euros de la manière suivante :

Remboursement de la part détenue par chaque associé dans le capital social libéré pour un montant global de 750 Euros pour les 100 parts sociales.

L'assemblée donne tous pouvoirs aux liquidateurs pour procéder à cette répartition .

L'Assemblée Générale prend acte que les opérations de liquidation de la société sont terminées et prononce donc la clôture de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés.

CC NC

TROISIEME RESOLUTION

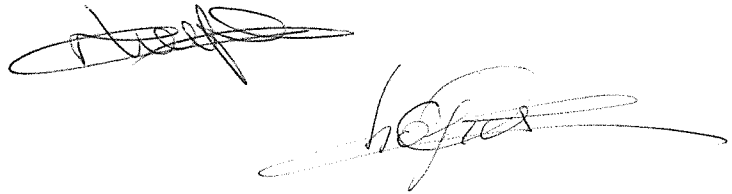
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux liquidateurs ou à tout porteur d'un original ou d'une copie de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées et notamment à l'effet d'effectuer la radiation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix dont disposent les associés .

**** CLOTURE ****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les liquidateurs associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, positioned to the right of the text.

